

Les chiffres du budget communal

Le budget communal est voté annuellement et autorise les dépenses et recettes de la commune pour une année civile.



Le budget primitif est tout d'abord voté par les élus et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. En cours d'année, des budgets supplémentaires ou des décisions modificatives peuvent être nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. Le vote annuel du compte administratif de la collectivité, retrace l'ensemble des dépenses réelles de la commune et des recettes encaissées sur l'exercice budgétaire.

Le budget se structure en deux parties principales : les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget, voté lors de la séance du conseil municipal met en lumière la poursuite d'une gestion rigoureuse menée depuis des années. Il traduit aussi la volonté de conduire une politique au profit des administrés comme au bénéfice du milieu associatifs et de l'emploi.

Liens utiles

[Budget primitif, compte administratif : les chiffres du budget communal 2019](#)

[Budget primitif, compte administratif : les chiffres du budget communal 2020](#)

[Budget primitif, compte administratif : les chiffres du budget communal 2021](#)

[Budget primitif, compte administratif : les chiffres du budget communal 2022](#)

[Budget primitif, compte administratif : les chiffres du budget communal 2023](#)

[Les chiffres du budget communal 2024](#)